



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 1 / 05

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à la  
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,  
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,  
conclue à Berne le 20 octobre 1955

---

### ***MODIFICATIONS DES STATUTS***

#### **Augmentation de la participation des Chemins de fer Helléniques (OSE) au capital-actions d'EUROFIMA**

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle, a approuvé l'augmentation de la participation des Chemins de fer Helléniques (OSE) au capital-actions d'EUROFIMA de 0,2% à 1,0%, moyennant la cession à ce réseau au prix de 5'097 francs suisses l'action, de 1040 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 1040 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG), d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 20'800'000 francs suisses, libérées à concurrence de 4'160'000 francs suisses. L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital qui en résulte.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 62'660 unités à 61'620 unités dans les deux cas et en augmentant le nombre d'actions détenues par les Chemins de fer Helléniques (OSE) de 520 à 2'600 unités.

#### **Transformation de la Société Ferroviaire SA (ZSSK) en Société Ferroviaire Slovaquie SA**

La République Slovaque a décidé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005, de diviser la «Zeleznicna spolocnost, a.s.» (Société Ferroviaire SA – ZSSK) en deux sociétés distinctes. Au moment de l'entrée en vigueur de la division, tous les droits et les obligations au sens de la Convention relative à la Constitution d'EUROFIMA, ainsi que toutes les actions d'EUROFIMA détenues par la ZSSK ont été transférés à la société «Zeleznicna spolocnost' Slovensko, a.s.» (Société Ferroviaire Slovaquie SA). Cette société appartiendra à 100% à la République Slovaque. Les droits et obligations de la République Slovaque au sens de la Convention demeurent inchangés.

Le 16 décembre 2004, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Bâle, a approuvé le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, à la «Zeleznicna spolocnost' Slovensko, a.s.» des 1300 actions d'EUROFIMA détenues par la «Zeleznicna spolocnost, a.s.».

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire de la Société, la «Zeleznicna spolocnost, a.s.» par la «Zeleznicna spolocnost' Slovensko, a.s.».

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 16 décembre 2004.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes (f/d):

- procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2004.
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 16 décembre 2004 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 4 janvier 2005

